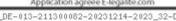
MAIRIE d'AURONS

RECU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.co





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice 14 Présents 10 Votants 13

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/32

Date de la convocation municipale : 6 décembre 2023

OBJET:

Approbation de la procédure d'identification des zones prioritaires de développement des projets d'énergies renouvelables

Présents:

Mmes Régine FARLIN - Sophie KERNEN - Véronique LE FUR - MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE -

Absents excusés :

Mme Virginie BOCCA donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Alain BROUSSE Absents non excusés : M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la crise énergétique que traverse la France et les tensions croissantes à l'échelle internationale révèlent la vulnérabilité de notre système énergétique basé sur une production fortement centralisée et surtout une importation massive d'énergies fossiles.

Afin d'accroître l'autonomie énergétique de la France tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, l'accélération du développement des énergies renouvelables devient un enjeu majeur.

Afin de répondre à cette priorité d'envergure nationale, le législateur a promulgué la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette loi place les communes au cœur de la planification des énergies renouvelables terrestres.

L'article 15 Alinéa 2 de cette loi dispose :

« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant à l'établissement public (porteur de SCoT ».

En l'espèce Monsieur le Maire précise que le référent préfectoral unique des Bouches-du-Rhône est Madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale adjointe.

Type d'énergie renouvelable

Les propositions de zonage de la commune concerneraient essentiellement le déploiement du photovoltaïque.

Localisation des zones d'accélération

La commune souhaite favoriser le développement du **photovoltaïque en toiture** sur un périmètre élargi de son territoire. Néanmoins, ce type d'installation exclurait le centre ancien correspondant à l'intérieur de la zone UA définie par le PLU.

Concernant le photovoltaïque au sol, l'ensemble du territoire communal est classé Natura 2000, ce qui n'exclut pas que la commune pourra identifier des terrains potentiels pouvant accueillir ce type de projet.

Enfin, s'agissant des projets **photovoltaïques sur ombrières**, la commune souhaite favoriser ce type d'installation sur les terrains à usage de parking.

Concertation menée par la collectivité auprès des habitants

Les modalités :

Concertation publique par mise à disposition d'un cahier déposé en mairie reprenant propositions de zonage précitées et/ou organisation d'ateliers citoyens dans le cadre de la démarche de démocratie participative initiée dans la commune ; Durée de la concertation : trois mois, de janvier à mars 2024

A l'issue des résultats de cette concertation, délivrés en mairie au plus tard le 1^{er} avril 2024, le conseil municipal prendra une délibération précisant les zones d'accélération avant transmission au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- à 9 voix pour
- 3 abstentions (MM. Olivier BEDUS, Jean de PALEVILLE et Thierry MOPIN)
- 1 voix contre (Mme Natacha GRISONI)
- Approuve la procédure d'identification des zones prioritaires pour le développement des énergies renouvelables précitée
- > Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Mme Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

Délibération 2023/32 du 14/12/2023 - Page 2/2

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.